

METROPOLE NICE COTE D'AZUR

COMMUNE DE SAINT-JEANNET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JEANNET

Le président de la Métropole Nice Côte d'Azur a ordonné, par arrêté du 4 mai 2015, l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jeannet, pour une durée de trente deux jours (32), du 16 juin au 17 juillet 2015 inclus.

A cet effet, monsieur Alain DELAGE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Nice et monsieur Georges REVINCI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- en mairie de Saint-Jeannet, 54 rue du Château, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'exception du lundi 13 juillet 2015,
- à la Métropole Nice Côte d'Azur – service planification - 455 promenade des Anglais à Nice - quartier de l'Arénas - immeuble Les Cimes – 5^{ème} étage, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h45.

Chacun pourra prendre connaissance du projet et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante, siège de l'enquête publique :

Monsieur le commissaire-enquêteur – modification du plan local d'urbanisme
Mairie de Saint-Jeannet- 54 rue du Château – 06640 Saint-Jeannet

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, à la mairie de Saint-Jeannet, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 :

- le mardi 16 juin 2015
- le mercredi 1^{er} juillet 2015
- le vendredi 17 juillet 2015

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante: <http://www.nicecotedazur.org>,

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est contenu dans le dossier de la modification n°2 du plan local d'urbanisme, soumis à l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Jeannet et à la Métropole (service planification) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Au terme de l'enquête, la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jeannet. L'autorité compétente pour prendre la décision est la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du conseil métropolitain. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole – service planification – téléphone 04 89 98 19 18 ou 04 89 98 19 21.